

Les Huiles Garant Inc. convient ce qui suit:

1. MAZOUT DOMESTIQUE

Le consommateur s'engage à acheter et à recevoir de *Les Huiles Garant Inc.*, et *Les Huiles Garant Inc.* s'engage à vendre et à livrer au Consommateur, aux lieux indiqués au recto, le mazout domestique (Mazout) dont le Consommateur aura besoin.

2. DURÉE

Le présent contrat entera en vigueur le jour de sa signature par les parties, conditionnellement à l'approbation du département de crédit de *Les Huiles Garant Inc.*, et aura une durée de un (1) an, renouvelable automatiquement d'année en année pour un nouveau terme de un (1) an, à moins que l'une ou l'autre des parties aux présentes n'y mette fin en envoyant à l'autre un avis écrit à cet effet.

3. LIVRAISON

Les Huiles Garant Inc. livrera le Mazout au Consommateur selon l'un des deux modes suivants:

Livraison automatique: *Les Huiles Garant Inc.* remplit le réservoir à mazout du Consommateur à intervalles programmés, sans que le Consommateur ait besoin d'en faire la demande. Toutefois, le Consommateur doit aviser *Les Huiles Garant Inc.* immédiatement advenant le cas où sa réserve de Mazout domestique serait réduite à un niveau anormalement bas.

Livraison sur appel: *Les Huiles Garant Inc.* remplit le réservoir à mazout du Consommateur à la demande du Consommateur, à condition d'être avisé au moins deux (2) jours ouvrables avant la date à laquelle le Consommateur désire que la livraison soit effectuée. Si le Consommateur demande que du Mazout lui soit livré dans un délai inférieur à deux (2) jours ouvrables ou en dehors des heures normales de travail de *Les Huiles Garant Inc.*, y compris les fins de semaine et les jours fériés, le Consommateur devra payer les frais de livraison urgente au tarif en vigueur à ce moment.

4. CONDITIONS DE PAIEMENT

- a) Le Consommateur doit payer comptant le plein montant à la livraison, ou
- b) À la seule discrétion de *Les Huiles Garant Inc.* Le Consommateur doit payer toute livraison de Mazout au complet sur réception de la facture. Toute partie du compte impayée un mois suivant la date de facturation fera l'objet de frais de crédit au taux annuel de 18% (1.5% par mois). Les frais de crédit impayés seront composés mensuellement.
- c) *Les Huiles Garant Inc.* offre au Consommateur la possibilité de payer le coût de ses besoins annuels de Mazout en mensualités égales. Le montant des mensualités peut être modifié en tout temps, en cas de changements imprévus dans les conditions de température, les habitudes de consommation et/ou le prix du mazout, moyennant avis écrit du consommateur.

5. DÉFAUT DE PAIEMENT

Tout chèque refusé par la banque du Consommateur pourra donner lieu à des frais de manutention au tarif en vigueur à ce moment, en compensation des frais additionnels encourus par *Les Huiles Garant Inc.* Si le consommateur est en retard dans le règlement du compte, *Les Huiles Garant Inc.* peut, à sa discrétion, et après en avoir avisé le Consommateur, soit suspendre les livraisons de Mazout, et / ou exiger le paiement au moment de la livraison, et / ou soit résilier le présent contrat.

6. AVIS

Le Consommateur devra aviser *Les Huiles Garant Inc.* par écrit:

- a) s'il se propose d'effectuer aux Lieux ou à son appareil de chauffage un changement qui soit susceptible de modifier sa consommation de Mazout;
- b) de toute modification effectuée à son réservoir de Mazout et tuyauterie et tout particulièrement l'enlèvement du réservoir de Mazout;
- c) de son intention de vendre ou quitter les Lieux, trente (30) jours à l'avance.

7. *Les Huiles Garant Inc.* peut céder ses droits en vertu de ce contrat.

8. Le présent contrat est conditionnel à l'approbation du service de crédit et de la direction de *Les Huiles Garant Inc.*

9. EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ DE LES HUILES GARANT INC.

Les Huiles Garant Inc. ne sera responsable d'aucune réclamation, perte ou dommage pouvant résulter du fait que le Consommateur aura omis de l'aviser conformément à l'article 6 ci-dessus. De plus, *Les Huiles Garant Inc.* ne sera pas responsable si elle est incapable de vendre et de livrer au Consommateur le Mazout dont il a besoin lorsque cette incapacité est due à un incendie, une guerre, une grève, un lock-out ou tout autre conflit ouvrier, un cas fortuit, une force majeure, une pénurie de Mazout, du vandalisme, un acte d'une autorité gouvernementale, des routes impraticables ou toute autre cause raisonnablement hors du contrôle de *Les Huiles Garant Inc.* ses employés, agents ou entrepreneurs autorisés, ou des dommages résultant de changements dans les modes de livraison ou les conditions de paiement., ou résultant d'un manque de Mazout ou de l'arrêt de l'appareil de chauffage lorsque les Lieux sont inoccupés ou sans surveillance.

En foi de quoi, les parties ont signé le présent contrat à _____ le _____



SIGNATURE DU CONSOMMATEUR

SIGNATURE DU REPRÉSENTANT

ÉNONCÉ DES DROITS DE RÉOLUTION DU CONSOMMATEUR

(loi sur la protection du consommateur, article 58)

Vous pouvez résoudre ce contrat, pour n'importe quelle raison, pendant une période de 10 jours après la réception du double du contrat et des documents qui doivent y être annexés.

Si vous ne recevez pas le bien ou le service au cours des 30 jours qui suivent une date indiquée dans le contrat, vous avez 1 an pour résoudre le contrat. Toutefois, vous perdez ce droit de résolution si vous acceptez la livraison après cette période de 30 jours. Le délai d'exercice du droit de résolution peut aussi être porté à 1 an pour des raisons, notamment pour absence de permis, pour absence ou pour déficience de cautionnement, pour absence de livraison ou pour non conformité du contrat. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec un conseiller juridique ou l'Office de la protection du consommateur.

Lorsque le contrat est résolu, le commerçant itinérant doit vous rembourser toutes les sommes que vous lui avez versées et vous restituer tout bien qu'il a reçu en paiement, en échange ou en acompte; s'il ne peut restituer ce bien, le commerçant itinérant doit remettre une somme correspondant au prix de ce bien indiqué au contrat ou, à défaut, la valeur de ce bien dans les 15 jours de la résolution. Dans le même délai, vous devez remettre au commerçant itinérant le bien que vous avez reçu du commerçant.

Pour résoudre le contrat, il suffit soit de remettre au commerçant itinérant ou à son représentant le bien que vous avez reçu, soit de lui retourner le formulaire proposé ci-dessous ou de lui enoyer un autre avis écrit à cet effet. Le formulaire ou l'avis doit être adressé au commerçant itinérant ou à son représentant, à l'adresse ci-dessous indiquée sur le formulaire ou à une autre adresse du commerçant itinérant ou du représentant indiquée dans le contrat. L'avis doit être remis en personne ou être donné par tout autre moyen permettant au consommateur de prouver son envoi; par courrier recommandé, par courrier électronique, par télécopieur ou par un service de messagerie.

FORMULAIRE DE RÉOLUTION

(LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR, ST. 58)

LES HUILES GARANT INC. 535, du Platine, Charlesbourg (Québec) G2N 2E4 Téléphone: (418) 845-4142 Télécopieur: (418) 841-1627

DATE: _____ (date d'envoi du formulaire)

En vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du consommateur, j'annule le contrat no _____ (numéro du contrat)

Conclu le _____ (date de formation du contrat)

À: _____ (adresse où le consommateur a signé le contrat)

Nom du consommateur: _____

Adresse : _____

N° de téléphone : _____ N° de télécopieur : _____

Adresse électronique : _____

Signature du consommateur: _____